

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1^{er} Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Organisation des Absences
Service Accueil Mairie**

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 28	

Absents représentés :

Absents excusés :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY,
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN,
DESVIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme
LABASOR.

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par
Mme WYMANN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND
par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Mme BERRA, M. FERNANDES.

Madame l'Adjointe déléguée explique qu'un agent de l'accueil bénéficie, en application des dispositions réglementaires relatives à la liberté syndicale, d'autorisations d'absences nombreuses et régulières.

Elle indique qu'il convient de prévoir, de manière organisée, son remplacement pour maintenir la qualité d'accueil du public. Elle précise les dispositifs.

Lors de chaque absence, le recrutement d'agents permettant de maintenir l'effort sera opéré. Il s'agira de personnels non titulaires rémunérés comme agents administratifs 2^{ème} échelon.

Deux personnes à tour de rôle, et en fonction de leur disponibilité, assureront ces missions.

En outre, une part des heures d'absences (2 jours par semaine) justifiées pour travaux auprès de la Commission Administrative Paritaire (Catégorie "C") du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut faire l'objet d'un remboursement de la part de cet organisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions relatives à l'exercice du droit syndical dans les collectivités territoriales,
- Vu la demande faite par un syndicat en application des dispositions ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour procéder au remplacement d'un agent de la collectivité lors des absences dont il bénéficie au titre de l'exercice de la liberté syndicale,**
- Fixe la rémunération horaire des agents recrutés pour pallier les absences définies ci-dessus à celle d'un agent administratif 2^{ème} échelon,
- Dit que la dépense figure à l'article 64131, fonction 020, du budget communal,
- Sollicite le remboursement auprès du Centre de Gestion de la FPT du Rhône des sommes correspondant au travail de l'agent au sein de la CAP "C",
- Autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

LE MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire :

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 2 avril 2002

- de la publication le 2 avril 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 2 avril 2002

Pour copie conforme,

Le MAIRE,